



## DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.44 : Approbation de la convention cadre pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé bordant le domaine public

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 01/07/2025

Date d'affichage : 01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations données : 4

Absents non représentés : 5

Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE pouvoir à Thierry BAILLY, Jocelyne DOMINIQUE pouvoir à Martine LALAUZE, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Laurent FERLET

Un certain nombre de graffitis sont réalisés sur le domaine privé bordant le domaine public et leur nettoyage incombe aux propriétaires des murs. Cependant, les propriétaires sont le plus souvent démunis pour les nettoyer et, de surcroît, la présence de telles inscriptions entraîne, bien souvent, leur multiplication.

Dans la mesure où ces murs donnent sur le domaine public, l'image de la commune en pâtit et peut ainsi donner une impression d'insécurité à la population.

Aussi, afin de pouvoir donner aux services publics la possibilité, si nécessaire, d'intervenir sur ces graffitis, il est proposé de prévoir une convention cadre permettant l'intervention des services techniques sur les inscriptions bordant le domaine public.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE la convention cadre pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé bordant le domaine public ci-annexée ;
- ARTICLE DEUX : AUTORISE le maire à signer les conventions à venir entre la Commune et les propriétaires.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 10/07/2025

Et affiché le 11/07/2025

Le secrétaire,

Laurent FERLET



Brindas le 11/07/2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).